



Cape Breton
Highlands
National Park

Parc national des
Hautes-Terres-
du-Cap-Breton

FIREARMS PROHIBITION NOTICE

Effective Dates:

April 1st, 2026 – March 31st, 2027

Pursuant to section 16(1) of the *National Parks Wildlife Regulations*, the Superintendent prohibits the possession of firearms within Cape Breton Highlands National Park, except at a private home or inside an automobile travelling through the park on the Cabot Trail Highway. Firearms must be unloaded and in a case or securely wrapped and tied in such a manner that no part is exposed during transport.

This prohibition is in effect at all times.

Failure to comply with this prohibition is an offence under the *Canada National Parks Act* and may result in prosecution and/or seizure of firearms.

AVIS D'INTERDICTION DE POSSÉDER UNE ARME À FEU

Dates d'application :

Du 1er avril 2026 au 31 mars 2027

Conformément au paragraphe 16(1) du *Règlement sur la faune des parcs nationaux*, le directeur/directrice du parc interdit la possession d'armes à feu à l'intérieur des limites du parc national des Hautes-Terres-du-Cap-Breton, sauf dans une maison privée ou à l'intérieur d'une automobile traversant le parc sur la Cabot Trail. Les armes à feu doivent être déchargées et placées dans un étui ou enveloppées de façon sécuritaire et attachées de manière à ce qu'aucune partie ne soit exposée durant le transport.

Cette interdiction est en vigueur en tout temps.

Le non-respect de cette interdiction constitue une infraction à la *Loi sur les parcs nationaux du Canada* et pourrait donner lieu à des poursuites et/ou à la saisie d'armes à feu.

Andrea Cote, A/ Park Superintendent / Directrice par intérim.

Date : 2026/04/01



Parks
Canada

Parcs
Canada

Canada